



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question orale n° 509

Texte de la question

M. Marcel Rogement attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des personnes atteintes d'un syndrome autistique. La loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996 prévoit que toute personne atteinte du handicap résultant du syndrome autistique bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de ses besoins et difficultés spécifiques. En 1995, le ministère des affaires sociales a demandé que chaque région se dote d'un plan régional sur l'autisme avec une programmation financière sur cinq ans. Une première enveloppe de 100 MF, à la charge de l'assurance maladie, était affectée à ce titre pour les années 1995 et 1996. Sur cette enveloppe, la Bretagne a pu créer à Lorient une maison d'accueil spécialisée de douze places en internat. En 1997, une deuxième enveloppe de 50 MF a été accordée, mais celle-ci n'a permis à la Bretagne que d'augmenter de trois places la capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) de Lorient. En Ille-et-Vilaine, un projet de création d'un foyer pour adultes autistes de trente-deux places à Saint-Méen-le-Grand vient d'être élaboré. En effet, ce département ne dispose actuellement d'aucune structure médico-sociale adaptée aux autistes. La mise en oeuvre de ce projet nécessite une réalisation en 1999. Il a été reconnu prioritaire et s'inscrit totalement dans les objectifs définis par les services de l'Etat et par le plan régional sur l'autisme en Bretagne. Il lui demande donc si des crédits réservés à la prise en charge des autistes seront dégagés en 1999.

Texte de la réponse

M. le président. M. Marcel Rogement a présenté une question, n° 509, ainsi rédigée:

«M. Marcel Rogement attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des personnes atteintes d'un syndrome autistique. La loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996 prévoit que toute personne atteinte du handicap résultant du syndrome autistique bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de ses besoins et difficultés spécifiques. En 1995, le ministère des affaires sociales a demandé que chaque région se dote d'un plan régional sur l'autisme avec une programmation financière sur cinq ans. Une première enveloppe de 100 millions de francs, à la charge de l'assurance maladie, était affectée à ce titre pour les années 1995 et 1996. Sur cette enveloppe, la Bretagne a pu créer à Lorient une maison d'accueil spécialisée de douze places en internat. En 1997, une deuxième enveloppe de 50 millions de francs a été accordée, mais celle-ci n'a permis à la Bretagne que d'augmenter de trois places la capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) de Lorient. En Ille-et-Vilaine, un projet de création d'un foyer pour adultes autistes de trente-deux places à Saint-Méen-le-Grand vient d'être élaboré. En effet, ce département ne dispose actuellement d'aucune structure médico-sociale adaptée aux autistes. La mise en oeuvre de ce projet nécessite une réalisation en 1999. Il a été reconnu prioritaire et s'inscrit totalement dans les objectifs définis par les services de l'Etat et par le plan régional sur l'autisme en Bretagne. Il lui demande donc si des crédits réservés à la prise en charge des autistes seront dégagés en 1999.»

La parole est à M. Marcel Rogement, pour exposer sa question.

M. Marcel Rogement. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, mes chers collègues, la loi du 11 décembre 1996, modifiant celle du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et

médico-sociales, prévoit que toute personne atteinte du handicap résultant du syndrome autistique et des troubles qui lui sont apparentés bénéficie, quel que soit son âge, d'une prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de ses besoins et difficultés spécifiques.

En 1995, le ministère des affaires sociales a demandé que chaque région se dote d'un plan régional sur l'autisme avec une programmation financière sur cinq ans. Une première enveloppe de 100 millions, à la charge de l'assurance maladie, était affectée à ce titre pour les années 1995 et 1996. Sur cette enveloppe, la Bretagne a pu créer à Lorient une maison d'accueil spécialisée de douze places en internat pour un coût de 4,2 millions de francs.

En 1997, une deuxième enveloppe de 50 millions a été affectée à la création d'établissements destinés à la prise en charge d'autistes, mais celle-ci n'a permis à la Bretagne que d'augmenter de trois places la capacité de la maison de Lorient pour un crédit de 650 000 francs.

S'agissant du département d'Ille-et-Vilaine, un projet de qualité de création d'un foyer à double tarification pour adultes autistes de trente-deux places à Saint-Méen-le-Grand vient d'être élaboré. Le conseil municipal a d'ailleurs approuvé très récemment la création d'un établissement public afin qu'il puisse être associé à sa gestion, avec le conseil général, l'hôpital et les parents. Le CROSS du 11 décembre 1998 devrait délibérer sur le sujet. En effet, ce département ne dispose actuellement d'aucune structure médico-sociale permettant une prise en charge adaptée à des autistes.

Je voudrais donc savoir si des crédits seront dégagés en 1999 pour la prise en charge des autistes et si le projet dont je viens de parler et qui intéresse le département d'Ille-et-Vilaine a de sérieuses chances d'être pris en compte. Cette question revêt une importance particulière pour mon département, surtout pour les familles touchées par ce problème.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Monsieur le député, je viens de me voir confier ce dossier. J'ai constaté combien des efforts demeurent nécessaires pour les personnes autistes. Vous soulignez, à juste titre, à partir de la situation de l'Ille-et-Vilaine, les difficultés rencontrées par de trop nombreuses personnes autistes et leurs familles. Je les connais et j'espère pouvoir les atténuer.

Au-delà des enquêtes épidémiologiques et des recensements parfois difficiles à réaliser, le nombre de projets validés par les comités techniques régionaux sur l'autisme et par les comités régionaux de l'organisation sanitaire et sociale traduit très concrètement l'importance des besoins.

A mi-parcours du plan quinquenal 1996-2000 qui a accompagné la loi du 11 décembre 1996 tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme, 1 171 places nouvelles ont été financées, dont 958 sur les enveloppes nationales prévues à cet effet en 1995 et 1997.

Comme vous le savez, Mme Martine Aubry a récemment reçu les principales associations représentatives des familles de personnes autistes. Elles lui ont fait part de leurs préoccupations. Je les recevrai également.

Le Gouvernement est déterminé à poursuivre et à accentuer la réalisation du plan engagé. Il l'a d'ailleurs confirmé récemment devant le conseil national consultatif des personnes handicapées.

En 1999, l'objectif est de permettre, grâce à la fois à l'enveloppe de mesures nouvelles d'assurance-maladie et aux gages offerts notamment par des restructurations d'établissements, le financement de la création de sections de maisons d'accueil spécialisé et de foyers à double tarification, comme celui auquel vous faites allusion, pour les adultes autistes à hauteur de 60 millions de francs.

Nous prévoyons également 30 millions de francs pour la création de sections d'instituts médico-éducatifs et de services d'éducation spécialisée et de soins à domicile intervenant, notamment en milieu scolaire, et c'est un problème difficile, pour les enfants et adolescents autistes; ainsi que 10 millions de francs pour la création de centres interrégionaux de ressources et de diagnostic précoce sur l'autisme, car, vous le savez, plus on prend tôt en charge les enfants autistes plus les traitements ont de chance d'être efficaces.

Ces mesures permettront, sans nul doute, d'améliorer, dès 1999, les conditions d'accueil des personnes autistes. Cependant cet effort serait insuffisant s'il ne s'inscrivait pas dans la durée et ne venait pas rapidement prendre place parmi les priorités retenues dans chaque région et département dans le cadre des politiques d'équipement concernant les personnes handicapées en général.

C'est pourquoi les services déconcentrés du ministère devront veiller à ce que les moyens nouveaux qui seront dégagés dans le cadre du plan pluriannuel 1999-2003 de création de places pour adultes lourdement handicapés répondent aussi aux besoins spécifiques des adultes autistes. L'objectif est de dégager désormais une enveloppe pour le financement de projets en faveur des autistes à hauteur de 50 millions de francs chaque

année au lieu d'une année sur deux.

Il s'agit, permettez-moi de vous le dire, d'un geste fort du Gouvernement qui témoigne de l'attention qu'il porte à ce dossier même si j'en connais les limites, sachant qu'il faudra trouver d'autres méthodes.

C'est donc dans ce cadre de la mobilisation de ces différents moyens que pourra être examiné le projet de foyer à double tarification à Saint-Méen-le-Grand, en Ille-et-Vilaine, sur la base des propositions formulées par le comité technique régional sur l'autisme de Bretagne. Ces propositions devraient être examinées au cours du premier semestre de 1999. Pour l'heure, j'invite les services déconcentrés du département à me communiquer le plus rapidement possible le projet, clairement explicité dans votre question, et croyez bien que j'y attacherai une attention toute particulière.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Rogemont](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 509

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6456

Réponse publiée le : 2 décembre 1998, page 9721

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 30 novembre 1998